

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu la demande d'autorisation de la BRASSERIE DU COIN représentée par M Auboïs Teddy en date du 17 avril 2025 pour l'interdiction de stationner, pour la fête des classes, 1 rue Daniel Fargeot, commune d'AMPLEPUIS ;*

Considérant que pendant la fête des classes, 1 rue Daniel Fargeot, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant les manifestations de la fête des classes, 1 rue Daniel Fargeot, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur les places devant LA BRASSERIE DU COIN, du Rond-Point au passage piéton,

Pour permettre de mettre en place des barrières et sécuriser la clientèle.

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.
La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 26 et dimanche 27 avril 2025

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par LA BRASSERIE DU COIN représentée par M. Auboïs, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *LA BRASSERIE DU COIN*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
 - Le Président du Département du Rhône
- LA BRASSERIE DU COIN*

AMPLEPUIIS, le 17 avril 2024

Le Maire
René PONTET

